



REGLEMENT MOTO

CHINON CLASSIC

21, 22 et 23 JUIN 2024

Article 1

L'Association **Chinon Classic** organise

- Une démonstration motos, réservée aux motos d'époque de **1900 à 1994** (plus de 30 ans)
- UNE PRESENTATION MOTOS ANCIENNES SUR VOIES FERMEES A CHINON

La Démonstration est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.** Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules.

Article 2 Motos Admissibles à la Manifestation

Toutes les motos anciennes en parfait état de fonctionnement, dont les caractéristiques sont conformes à l'origine, ayant plus de 30 ans (sauf dérogation exceptionnelle accordée par les organisateurs). L'association du CHINON CLASSIC se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne serait pas conforme à l'esprit de la manifestation. **Tout changement de véhicule doit être immédiatement signalé aux organisateurs qui se réservent le droit d'accepter ou de refuser le dit véhicule.**

Article 3 Obligations

Les participants devront se conformer aux prescriptions des arrêtés municipaux et préfectoraux, ainsi qu'aux articles du présent règlement. En outre, ils devront respecter la signalisation qui pourra être faite par les signaleurs.

Article 4 Assurances

Conformément aux prescriptions des décrets 2006.554 du 16/05/2006, et ses arrêtés d'application du 7/08/2006 et 27/10/2006, une police sera souscrite pour garantir (en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenue au cours des épreuves) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents, du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers ou aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantie également la responsabilité civile vis à vis des personnes chargées du service d'ordre ou participants à l'organisation et au contrôle de l'épreuve.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

Article 5 Publicité

Les organisateurs se réservent le droit de prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les marques publicitaires de leur choix et d'apposer cette publicité sur les plaques portant les numéros des participants ou sur les voitures. Toute autre publicité, que celle décidée par les organisateurs, est formellement interdite (sauf accord des organisateurs).

Article 6 Retrait des dossiers

Les participants se présenteront à l'accueil concurrents, afin de retirer les documents nécessaires (programme, itinéraire détaillé, plaque de rallye), au choix

Le VENDREDI à 14h00,

Le SAMEDI de 7H30 à 8H30.

Le DIMANCHE de 8H à 8H30.

Article 7 Déroulement

La manifestation se déroulera dans la tradition de courtoisie et d'amabilité qui sont de règle entre amateurs de voitures anciennes.

PRESENTATIONS / DEMONSTRATIONS

Seuls les véhicules motos inscrites à la manifestation avant le 15 mai pourront participer aux démonstrations du samedi après-midi sur invitation et du Dimanche. Il s'agit d'une présentation de véhicules homogènes par série de 20 à 30 (en aucun cas d'épreuves de vitesse ou de régularité). Les concurrents se présenteront en prégrille un quart d'heure avant le début de leur série. Par respect pour le public et les sponsors, sauf accord de l'organisation, les participants s'engagent à rester pendant toute la manifestation du dimanche.

Les inscriptions des motos uniquement pour la démonstration du dimanche sont limitées aux véhicules avant-guerres ou sur sélection de l'organisation.

Article 8 Engagements :

Aucun engagement ou inscription ne sera pris par téléphone.

Seul le document d'inscription disponible sur <https://www.chinonclassic.com>, reçu par l'organisation sera enregistré. Votre participation à la manifestation ne sera prise en compte qu'une fois le règlement reçu, une confirmation d'engagement vous sera alors transmise. Toute demande de participation devra parvenir à :

CHINON CLASSIC 22 rue de la Chanterie PARCAY MESLAY 37210 France

Pour la première participation, une photo du véhicule est obligatoire. La clôture interviendra dès que le nombre de participant sera atteint suivant les capacités d'accueil des différents lieux visités. **Les organisateurs se réservent la sélection des engagements en accordant la priorité aux avant-guerres et aux véhicules antérieurs à 1960 et de refuser tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation**

Article 9 Règlement :

=>**par chèque** : à l'ordre du **CHINON CLASSIC**.

=>**par virement** : demander un **RIB par email** => michel@chinonclassic.com

=>**en espèces** : pour les étrangers qui le désirent, envoi d'un chèque de caution dans la monnaie du pays rendu contre espèces le jour de la manifestation.

Article 10 Conditions d'annulation :

Toute annulation du fait du participant doit être notifiée par écrit (courrier ou mail) avant le 10 juin afin d'obtenir remboursement des sommes versées. En cas d'annulation après cette date, aucun remboursement ne sera effectué. Tous les cas non prévus au présent règlement, seront tranchés par le comité d'organisation, regroupant les responsables DU Chinon Classic..

Pour toutes les questions concernant la manifestation ou votre participation à celle-ci, merci de bien vouloir contacter :

- Par téléphone pour la France, tel +33 6.80.72.24.18 Michel LOREILLE michel@chinonclassic.com
- Par Téléphone pour la France, tél +33 6.11.18.19.40 Christian HERVET Resp MOTOS. dakota.crv@gmail.com